

Mr. Mme. Député
Alain Perea
Aude

Jumilhac le Grand, mardi 14 avril 2020

Objet : Les Thanatopracteurs veulent reprendre leur travail

Cher Mme. Mr., Alain Perea,

Nous vous écrivons pour attirer votre attention sur l'aggravation des conditions sanitaires actuelles dans les funérariums, à la suite de la parution du Décret 2020-384 du 01 avril 2020, interdisant la pratique de soins de conservation sur tous les défunts jusqu'au 30 avril 2020.

Nous exerçons la profession de thanatopracteur. Ce métier, outre d'assurer une présentation du défunt aux familles pour faciliter les rituels de départ et les processus de deuil, est avant tout lié aux risques biologique et microbiologique. Nous sommes par ailleurs formés et habilités à gérer ce risque dans l'intérêt général de la salubrité publique : dans la pratique, le soin de conservation permet une asepsie du corps à plus de 90% et diminue d'autant le risque de dissémination d'agents pathogènes post mortem.

Concernant les décès liés au SARS-cov-2, nous nous référons à l'avis du 24 mars 2020 du Haut Conseil de Santé publique.

En tant que thanatopracteurs, nous sommes amenés à intervenir en différents endroits, c'est pourquoi ce courrier est adressé aux différents députés des circonscriptions où nous intervenons.

De plus, dans le contexte actuel, les délais d'inhumation et de crémation sont souvent rallongés, ce qui augmente d'autant le risque de développement de maladies "périphériques" et met ainsi en danger sanitaire les différents intervenants et les familles.

Nous considérons qu'il est de notre devoir citoyen de vous faire remonter ces informations "de terrain".

Nous vous demandons votre soutien pour que le Décret 2020-384 du 01 avril 2020 ne soit pas prolongé au-delà du 30 avril 2020.

Veillez agréer l'expression de nos salutations respectueuses.

Gabriel Minard
Départements d'activité 71, 21, 25

Mr. Mme. Député
Alain Perea
Aude

Jumilhac le Grand, mardi 14 avril 2020

Objet : Les Thanatopracteurs veulent reprendre leur travail

Cher Mme. Mr., Alain Perea,

Je tiens tout d'abord, au nom d'une très grande majorité de Thanatopracteurs français que je représente, et auxquels je viens de faire passer une pétition sur le site change.org et nous avons obtenu en 24h plus de 500 signatures. Cette pétition sert à vous faire part de l'extrême mécontentement de l'ensemble de la profession, du dévouement et de la solidarité qui animent nos professionnels pour faire face à cette situation inédite, pour assurer notre mission de service public.

Les Thanatopracteurs ont pris connaissance du Décret n° 2020-384 du 1er avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire qui nous interdit de faire un travail essentiellement nécessaire au bon déroulement des obsèques.

Le soin de Thanatopraxie n'est pas moins important à un niveau psychologique que sanitaire. Un corps traité est moins chargé biologiquement, et ainsi, moins susceptible d'infecter d'autres personnes. Et aussi, l'arrêt des soins de thanatopraxie n'est pas viable avec le délai de 6 jours pour l'inhumation. La multiplication des organismes responsables pour la thanatomorphose d'un corps sont multipliés par 2 tous les 20 minutes. Un corps non traité ne peut pas tenir plus que quelques heures sans devenir un danger potentiel pour tous ceux qui peuvent entrer en contact avec ce dernier. Le soin prodigué par les thanatopracteurs intervient dans la sécurité, mais aussi au niveau psychologique ; les personnes touchées voient leur processus du deuil facilité et cela allège donc la tâche des Services de Pompes Funèbres et leur garantit une sécurité.

Notre démarche se veut constructive, au service de nos concitoyens, dans l'intérêt collectif et la volonté d'assurer la continuité de notre mission de service public essentiel à la Nation.

On vous demande l'annulation immédiate du décret 2020-384 du 1er avril 2020 et libérez le plus vite les soins thanatopraxie à toutes les personnes non atteintes du COVID19, sous peine de causer une crise sanitaire sans précédent.

Je me tiens à votre disposition, ainsi qu'à celle de votre cabinet et de vos équipes, pour avancer en ce sens et permettre la continuité du service public funéraire.

Je vous prie de croire, Monsieur Madame le Député, en l'assurance de ma haute considération.

Elilson Teixeira Sales
Thanatopracteur